



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



04 03
2024



**France
Travail**

**Lancement du dispositif
France Travail
dans les Hautes-Pyrénées**

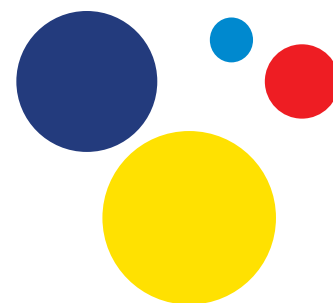
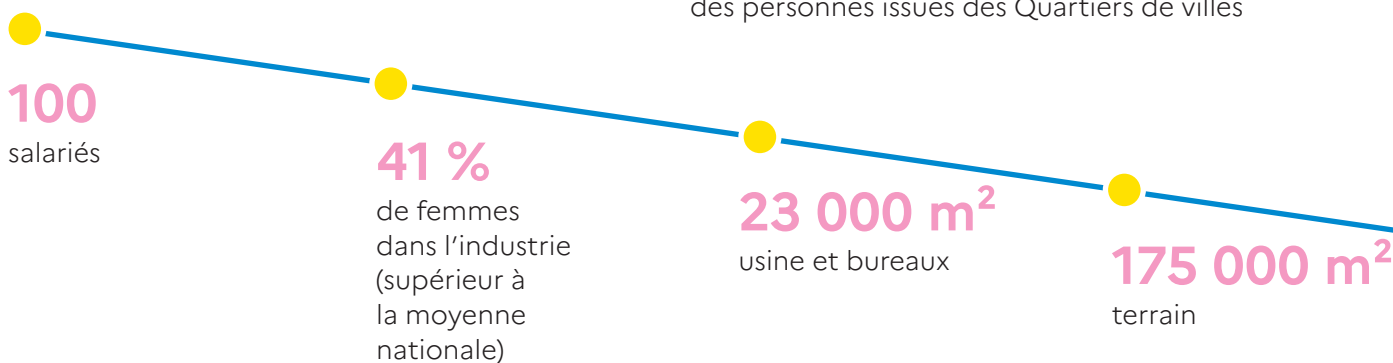
M. le préfet, M. le président du conseil départemental et l'ensemble des partenaires de l'emploi se sont rendus au sein de l'entreprise SEB à Lourdes afin de **lancer la mise en place au niveau local de la réforme France Travail**. À cette occasion, ils ont pu échanger avec des salariés ayant bénéficiés de l'accompagnement global du dispositif France Travail :

- * **un cariste** travaillant en intérim (agence CRIT Intérim) au sein du Groupe SEB ;
- * **un cuisinier** du restaurant d'entreprise SEB en lien avec l'association FIL.

Le Groupe SEB : un acteur territorial engagé

Référence mondiale du petit équipement domestique et du café professionnel, **l'aventure du Groupe SEB commence en 1857** à Selongrey en Bourgogne, avec la création d'un atelier de ferblanterie par Antoine Lescure. Spécialisée à l'origine dans la fabrication de seaux et d'arrosoir, **l'entreprise a progressivement élargi son offre** avec, notamment, le lancement en 1953 de la « Super Cocotte », qui donnera une dimension internationale à l'entreprise SEB. Les acquisitions réalisées depuis plus de 50 ans ont permis de diversifier l'offre et contribué à l'expansion dans le monde. **Le Groupe SEB a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros et emploie plus de 30 000 collaborateurs.**

CHIFFRES CLÉS DU SITE DE LOURDES



Le site de Lourdes est spécialisé dans les petites produits de préparation culinaire. Ce site comporte 21 lignes pour 8 familles de produits : hachoir, éminceur légumes, petit préparateur culinaire (moulinette), yaourtière, robot culinaire, blender, mixeur plongeant, blender chauffant pour préparation de soupe. **En 2021, le site de Lourdes a lancé la production de la gamme Eco-respect avec 4 types de produits.** Il est également **un acteur impliqué localement au travers de sa politique d'inclusion et d'accompagnement des personnes issues des Quartiers de villes**

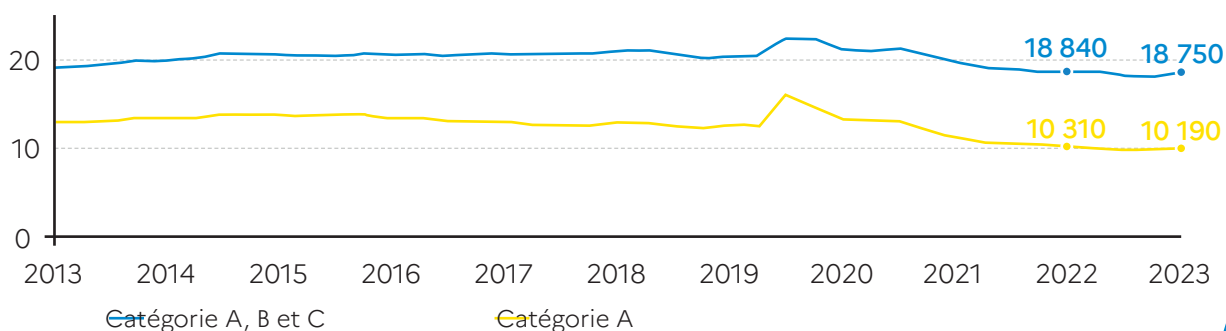


Les chiffres de l'emploi dans les Hautes-Pyrénées

Au 4ème trimestre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité s'établit à :

- * **Catégorie A (immédiatement disponible) : 10 190** soit une hausse de 2,5 % sur un trimestre (+ 250 personnes) mais une baisse de 1,2 % sur un an (- 120 personnes).
- * **Catégories A, B, C : 18 750** soit une hausse de 3,2 % sur un trimestre (+ 580 personnes) et une baisse de 0,5 % sur un an (- 90 personnes).

Les demandeurs d'emploi dans les Hautes-Pyrénées (en milliers)



France Travail : mieux coordonner pour mieux accompagner

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi réorganise le service public de l'emploi avec l'ambition de mieux coordonner l'ensemble des acteurs de l'emploi, notamment grâce à une offre de service communes, pour mieux accompagner les publics éloignés dans l'emploi dans une logique de droits et devoirs et mieux répondre aux besoins des employeurs.



1. UN NOUVEAU RÉSEAU POUR L'EMPLOI

La loi prévoit à ce titre la création d'un Réseau pour l'emploi répondant aux besoins des demandeurs d'emploi comme à ceux des employeurs. Il impliquera la coordination des missions relatives à l'accueil, à l'orientation, à l'accompagnement, à la formation et à l'insertion pilotées par :

L'opérateur France

Travail, qui conserve, en propre, l'ensemble des missions auparavant confiées à Pôle emploi, mais également doté de nouvelles missions pour venir en appui du réseau pour l'emploi et de sa gouvernance (critères d'orientation des demandeurs d'emploi, socle commun de services au bénéfice des personnes et des employeurs; indicateurs commun de suivi, de pilotage et d'évaluation, outils et services numériques commun) ;

Les Missions locales,

qui demeurent les premiers interlocuteurs des jeunes demandeurs d'emploi ;

Le réseau Cap emploi,

interlocuteur des travailleurs en situation de handicap ;

Les différents services publics pilotés par l'État ou les collectivités locales (régions, départements, bloc communal...)

susceptibles de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et employeurs.



Ce Réseau pour l'emploi sera doté d'un système d'information commun auxquels pourront accéder l'ensemble des acteurs impliqués, en veillant au respect de la protection des données personnelles.

Un comité national pour l'emploi, un comité départemental co-présidé par le préfet et le président du conseil départemental et des comités territoriaux pour l'emploi à l'échelle des arrondissements, permettront de définir les orientations et le fonctionnement du système tout en répondant aux particularités propres à chaque bassin d'emploi.

2. FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS GRÂCE À L'AUTOMATISATION DES DÉMARCHES

La loi prévoit, au plus tard en 2025, une inscription automatisée auprès de France Travail de l'ensemble des personnes sans emploi :

- **Demandeurs d'emploi** aujourd'hui inscrit auprès de Pôle emploi ;
- **Allocataires du RSA** (revenu de solidarité active) ;
- **Jeunes accompagnés** par les Missions locales ;
- **Personnes handicapées accompagnées** par Cap emploi.

3. UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ AVEC DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les personnes inscrites à France Travail bénéficieront d'un diagnostic global de leur situation et de leurs besoins, qui permettra leur orientation. Ils signeront à l'issue de cette première phase un **contrat d'engagement unifié**, prévoyant un « plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle ».

Celui-ci impliquera des heures d'activité dévolues à l'accompagnement ou à la formation, définies dans ce contrat d'engagement, dans le prolongement de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA expérimenté en 2023 dans 18 départements.

Avant sa généralisation en 2025, **l'accompagnement rénové des allocataires du RSA fera l'objet d'une expérimentation sur un territoire pilote dans le département des Hautes-Pyrénées en 2024**, dans le cadre de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi qui sera prochainement conclue entre l'Etat et le conseil départemental. Cette convention aura également pour objet de préparer la mise en place de la réforme sur le plan technique et étoffer l'offre de solutions locales avec des accompagnements plus intensifs et d'offre dédiée à la levée des freins sociaux aux trajectoires d'insertion professionnelle (mobilité, garde d'enfant, santé).

Un système de sanctions graduées est prévu en cas de non-respect des engagements :

- * Suspension du versement de l'allocation, avec possibilité d'une régularisation rétroactive;
- * Suppression partielle ou totale de l'allocation en cas de manquement grave.

OUTRE LA RÉFORME
FRANCE TRAVAIL,
LA LOI POUR
LE PLEIN EMPLOI,
C'EST AUSSI :

Une solution d'accueil pour tous les jeunes enfants

Afin de lever les freins de l'accès à l'emploi, la loi prévoit de s'appuyer sur le service public de la petite enfance pour **proposer un accueil de qualité à tous les enfants et à leurs familles**. Sont notamment prévus :

- **La création de 200 000 nouvelles places d'accueil** d'ici 2030 ;
- **La mise en place d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil**, à compter de 2025, et **la création obligatoire de relais petite enfance**, à compter de 2026, dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants ;
- **Un renforcement du contrôle de la qualité de l'accueil** dans les crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés

La loi fait évoluer les droits et l'accompagnement des travailleurs et demandeurs d'emploi en situation de handicap. Il prévoit notamment :

- **Une priorité accordée au milieu ordinaire et au milieu ordinaire accompagné**. L'orientation en établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) fera l'objet d'une préconisation préalable par France Travail avant d'être prononcée par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- **Une évolution du droit du travail au sein des ESAT ;**
- **L'alignement des droits** pour les titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et pour les titulaires de pensions d'invalidité ou de rentes d'incapacité ;
- **Une pérennisation des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) et des contrats à durée déterminée « Tremplin » (CDDT) ;**

CONTACT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

4 place Charles de Gaulle, 65 013 Tarbes Cedex 9
www.hautes-pyrenees.gouv.fr

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

Conseil Départemental

6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes
<https://www.hautespyrenees.fr>



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

